COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA METROPOLE DE LYON - (CCSPL)

OBJET	Instance de concertation de la Métropole : Réunir élus et associations pour faciliter le dialogue avec les usagers sur la gestion des services publics locaux et contribuer à l'amélioration de leur qualité.
MISSIONS	La CCSPL est une instance de dialogue et de consultation qui œuvre dans les domaines de compétence de la Métropole de Lyon pour l'ensemble des services publics confiés à des prestataires extérieurs par convention de délégation de service public, contrat de partenariat ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. C'est aussi une instance de concertation de la Métropole de Lyon qui a la capacité d'élaborer une réflexion et des propositions, au-delà de la simple consultation. Elle permet de **rendre compte des activités** et d'**améliorer les services** dans les domaines suivants : ✓ L'eau potable et l'assainissement, les parcs de stationnement, le Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL), le réseau de chaleur et de froid urbains, les équipements tels que le Centre des Congrès de la cité internationale de Lyon, les crématoriums, la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ✓ Et, depuis 2015, la restauration scolaire des collèges, le très haut débit et les concessions de gaz et d'électricité …
ROLE DES MANDATAIRES	Les membres titulaires siégeant à la CCSPL doivent donner leurs avis sur un certains nombres de projets avant délibération par le Conseil Métropolitain. Elle doit être consultée pour avis, avant tout projet de : ✓ Délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ; ✓ Contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ; ✓ Création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ; ✓ Participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Contact : Lauriane Bressand
04 72 53 74 62 ou lbressand@cpmerhone.fr
CPME Rhône - 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON

COMPOSITION	La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de : - 1/4 de Conseillers métropolitains désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain ; - 3/4 de représentants d'associations locales environ, nommées par le Conseil métropolitain. La CPME dispose de 2 sièges de titulaires et 2 suppléants au sein de la CCSPL
MODE DE DESIGNATION	Désignation
DUREE DU MANDAT	3 ans
FREQUENCE DES REUNIONS	La CCSPL se réunit : • en séance plénière (1 à 3 fois par an), • en groupe de travail, (en moyenne 1 à 2 fois par an), • en bureau : le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission